

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

|   |   |
|---|---|
| N° : 27219 / 1<br>Valable jusqu'au : 19/08/2024<br>Type de bâtiment : Maison individuelle<br>Année de construction : entre 1948 et 1974<br>Surface habitable : 76,3 m <sup>2</sup><br>Adresse : 8 allée des Thuyas - Logement 23 - Entrée L-<br>Bâtiment 1 88230 FRAIZE | Date de visite : 11/08/2014<br>Date d'établissement : 20/08/2014<br>Diagnostiqueur : CORIA José   |
| <b>Propriétaire :</b><br>Nom : VOSGELIS<br>Adresse : 2 Quai André Barbier 88000 ÉPINAL  | <i>Cachet de l'entreprise :</i><br><br><b>M. LAMBERT Arnaud</b> |

### Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2011

|  | Consommations en énergies finales   | Consommations en énergie primaire     | Frais annuels d'énergie (TTC) |
|--|---|---------------------------------------|-------------------------------|
|  | détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>                      | détail par usage en kWh <sub>EP</sub> |                               |
| <b>Chauffage</b>                                       | - Bois : 39175 kWh <sub>EF</sub>  | 39175 kWh <sub>EP</sub>               | 1383 € TTC                    |
| <b>Eau chaude sanitaire</b>                            | - Electrique : 2629 kWh <sub>EF</sub>                                     | 6783 kWh <sub>EP</sub>                | 235 € TTC                     |
| <b>Refroidissement</b>                                 | -   | -                                     | -                             |
| <b>Abonnements</b>                                     | -   | -                                     | 94 € TTC                      |
| <b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b> | - Electrique : 2629 kWh <sub>EF</sub><br>- Bois : 39175 kWh <sub>EF</sub> | 45958 kWh <sub>EP</sub>               | 1712 € TTC                    |

### Consommations énergétiques (en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

### Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

|  |   |   |
|--|---|---|
| Consommation conventionnelle :<br><br>Sur la base d'estimations au logement  | 602 kWhEP/m <sup>2</sup> .an                  | Estimation des émissions :<br><br>8 kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an   |
| <b>Logement économe</b><br><br>≤ 50 A<br>51 à 90 B<br>91 à 150 C<br>151 à 230 D<br>231 à 330 E<br>331 à 450 F<br>> 450 G<br><br><i>Logement énergivore</i> | Logement<br><br>602 kWh ep/m <sup>2</sup> .an | <b>Faible émission de GES</b><br><br>≤ 5 A<br>6 à 10 B<br>11 à 20 C<br>21 à 35 D<br>36 à 55 E<br>56 à 80 F<br>> 80 G<br><br><b>Logement</b><br><br>8 kg éqco <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an<br><br><b>Forte émission de GES</b> |

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement   | Chauffage et refroidissement   | Eau chaude sanitaire, ventilation  |
|--|--|--|
| <b>Murs :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mur 1 : blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, isolation par l'extérieur (ITE), épaisseur d'isolation : 4 cm</li><li>- Mur 2 : blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, non isolé(e)</li></ul> | <b>Chauffage :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Installation de chauffage</li><li>- Chauffage 1, poêle, énergie bois, réseau individuel</li></ul> | <b>ECS :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, réseau individuel ; accumulation : 150 l</li></ul> |
| <b>Toiture :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plafond 1, plaque de plâtre, combles perdus, isolation inconnue (présence impossible à déterminer)</li></ul>  | <b>Emetteurs :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- poêle</li></ul>   | <b>Ventilation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ventilation par ouverture des fenêtres</li></ul>  |
| <b>Menuiseries :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fenêtre 1, Fenêtre 2, Porte-fenêtre battante, Fenêtre 4 : bois, simple vitrage</li><li>- Porte 1, Porte 2 : simple en bois, opaque pleine</li></ul>   | <b>Refroidissement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- sans objet</li></ul>  |  |
| <b>Plancher bas :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plancher bas1, entrevois terre cuite/ poutrelles béton, non isolé(e)</li><li>- Plancher bas2, dalle béton, non isolé(e)</li></ul>  | <b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- sans objet</li></ul>                             |  |
| <b>Energies renouvelables</b>  | Quantité d'énergie d'origine renouvelable  | <b>513 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>   |
| <b>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Chauffage 1, poêle, énergie bois, réseau individuel</li></ul>  |  |  |

## Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écartez fortement de celui choisi dans les conditions standard.

## Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

## Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

## Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

## Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

## Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

| Mesures d'amélioration  | Nouvelle consommation conventionnelle | Effort d'investissement* | Economies | Rapidité du retour sur investissement* | Crédit d'impôt |
|---|---------------------------------------|--------------------------|-----------|--|----------------|
| Isolation du plancher bas en sous face  | <b>536,8</b>                          | €€€                      | **        | ***                                    | 15 %           |
| <i>Commentaires : La résistance thermique minimale de l'isolant doit être de 3 m<sup>2</sup>.K/W.</i>   |                                       |                          |           |  |                |
| Isolation des murs par l'extérieur  | <b>442,6</b>                          | €€€€                     | ****      | *                                      | 15 % 23 %      |
| <i>Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 3,7 m<sup>2</sup>.K/W.</i> |                                       |                          |           |  |                |
| Isolation de la toiture   | <b>0</b>                              |                          |           | -                                      | -              |
| Installation d'une VMC Hygro B  | <b>596,2</b>                          | €€                       | *         | *                                      | -              |
| <i>Commentaires : La VMC assure le renouvellement de l'air intérieur et limite les déperditions de chaleur l'hiver. Les VMC hygroréglables sont plus performantes que les VMC autoréglables.</i>  |                                       |                          |           |  |                |
| Installation d'une chaudière bois automatique   | <b>0</b>                              |                          |           | -                                      | -              |

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

| Légende | Economies                   | Effort d'investissement    | Rapidité du retour sur investissement |
|---------|-----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
|         | ★ : moins de 100 € TTC/an   | € : moins de 200 € TTC     | ★★★★★ : moins de 5 ans                |
|         | ★★ : de 100 à 200 € TTC/an  | €€ : de 200 à 1000 € TTC   | ★★★★ : de 5 à 10 ans                  |
|         | ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an | €€€ : de 1000 à 5000 € TTC | ★★★ : de 10 à 15 ans                  |
|         | ★★★★ : plus de 300 € TTC/an | €€€€ : plus de 5000 € TTC  | ★ : plus de 15 ans                    |

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [www.infoenergie.org](http://www.infoenergie.org)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT 116B Rue Eugène Pottier 35000 RENNES. Le N° du certificat est ODI 1206 délivré le 11/07/2013 et expirant le 10/07/2018.

<sup>1</sup> Les taux de crédits d'impôt figurant dans ce tableau sont majorés si, pour un même logement achevé depuis plus de deux ans et au titre d'une même année, le contribuable réalise des dépenses relevant d'au moins deux des catégories suivantes, respectant les critères d'attribution des crédits d'impôt

- a) Dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées,
- b) Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs,
- c) Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures,
- d) Dépenses au titre de l'acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses,
- e) Dépenses au titre de l'acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
- f) Dépenses d'acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur, autres que air/air, destinées au chauffage ou l'eau chaude sanitaire.

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](https://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

| Catégorie   | Donnée d'entrée                          | Valeur renseignée   |
|-------------|--|---|
| Généralités | Département                              | 88 - Vosges   |
|             | Altitude                                 | 800 m   |
|             | Zone thermique                           | Zone hiver : 1, zone été : 2  |
|             | Type de bâtiment                         | Maison individuelle   |
|             | Année de construction                    | 1974  |
|             | Surface habitable                        | 76,3 m <sup>2</sup>   |
|             | Nombre de niveaux                        | Sans objet  |
|             | Hauteur moyenne sous plafond             | 2,5 m   |
|             | Nombre de logement du bâtiment           | 1   |
| Enveloppe   | Inertie du lot                           | Moyenne   |
|             | Caractéristiques des murs                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mur 1 : 65,2 m<sup>2</sup> (surface hors ouverture : 57,4 m<sup>2</sup>) en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'extérieur (ITE) (4 cm) ; U = 0,74 W/m<sup>2</sup>.K</li> <li>- Mur 2 : 41,1 m<sup>2</sup> (surface hors ouverture : 37,8 m<sup>2</sup>) en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (remise) (b = 0,75), non isolé(e) ; U = 2 W/m<sup>2</sup>.K</li> </ul>  |
|             | Caractéristiques des planchers           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher bas1 : plancher en entrevois terre cuite/ poutrelles béton (29,5 m<sup>2</sup>), donnant sur un local non chauffé (caves) (b = 0,8), non isolé(e) ; U = 2 W/m<sup>2</sup>.K</li> <li>- Plancher bas2 : plancher en dalle béton (7 m<sup>2</sup>) (périmètre : 9,75 m), donnant sur un terre-plein (b = 1), non isolé(e) ; U = 0 W/m<sup>2</sup>.K</li> </ul>  |
|             | Caractéristiques des plafonds            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plafond 1 : plafond sous combles perdus, en plaque de plâtre (39,8 m<sup>2</sup>), donnant sur un local non chauffé (combles) (b = 0,95), isolation inconnue ; U = 2 W/m<sup>2</sup>.K</li> </ul>  |
|             | Caractéristiques des baies               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fenêtre 1 : fenêtre battante ; en bois (0,4 m<sup>2</sup>) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec jalousie accordéon; absence de joints ; Uw = 4,6 W/m<sup>2</sup>.K, Ujn = 4 W/m<sup>2</sup>.K, Ubaie = 4 W/m<sup>2</sup>.K</li> <li>- Fenêtre 2 : fenêtre battante ; en bois (1,2 m<sup>2</sup>) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec jalousie accordéon; absence de joints ; Uw = 4,6 W/m<sup>2</sup>.K, Ujn = 4 W/m<sup>2</sup>.K, Ubaie = 4 W/m<sup>2</sup>.K</li> <li>- Porte-fenêtre battante : porte-fenêtre battante avec soubassement ; en bois (3,1 m<sup>2</sup>) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec jalousie accordéon; absence de joints ; Uw = 4,4 W/m<sup>2</sup>.K, Ujn = 3,8 W/m<sup>2</sup>.K, Ubaie = 3,8 W/m<sup>2</sup>.K</li> <li>- Fenêtre 4 : 3 fenêtre battante ; en bois 3 x (1 m<sup>2</sup>) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec jalousie accordéon; absence de joints ; Uw = 4,6 W/m<sup>2</sup>.K, Ujn = 4 W/m<sup>2</sup>.K, Ubaie = 4 W/m<sup>2</sup>.K</li> </ul> |
|             | Caractéristiques des portes              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porte 1 : porte simple en bois opaque pleine (1,9 m<sup>2</sup>), donnant sur un local non chauffé (remise) (b = 0,75); dormant de 5 cm au nu extérieur; absence de joints ; U = 3,5 W/m<sup>2</sup>.K</li> <li>- Porte 2 : porte simple en bois opaque pleine (1,4 m<sup>2</sup>), donnant sur un local non chauffé (remise) (b = 0,75); dormant de 5 cm au nu extérieur; absence de joints ; U = 3,5 W/m<sup>2</sup>.K</li> </ul>  |
|             | Caractéristiques des ponts thermiques    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher inter. bas / Mur 1 : 13,03 m ; Coefficient : 0,13 W/m.K</li> <li>- Refend interne / Mur 1 : 5 m ; Coefficient : 0,13 W/m.K</li> <li>- Refend mitoyen / Mur 1 : 5 m ; Coefficient : 0,13 W/m.K</li> <li>- Fenêtre 1 / Mur 1 : 2,6 m ; Coefficient : 0,9 W/m.K</li> <li>- Fenêtre 2 / Mur 1 : 4,6 m ; Coefficient : 0,9 W/m.K</li> <li>- Porte-fenêtre battante / Mur 1 : 7,1 m ; Coefficient : 0,9 W/m.K</li> <li>- Fenêtre 4 / Mur 1 : 3 x 4,3 m ; Coefficient : 0,9 W/m.K</li> <li>- Porte 1 / Mur 2 : 4,95 m ; Coefficient : 0,43 W/m.K</li> <li>- Porte 2 / Mur 2 : 4,4 m ; Coefficient : 0,43 W/m.K</li> </ul>  |
|             | Caractéristiques des locaux non chauffés | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise : b = 0,75 ; de type garage ; Paroi 1, 57,3 m<sup>2</sup> donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 41,2 m<sup>2</sup> donnant sur un local chauffé, non isolée</li> <li>- Combles : b = 0,95 ; de type combles fortement ventilés ; Paroi 1, 52 m<sup>2</sup> donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée</li> </ul>  |

|          |  |  |
|----------|--|--|
| Systèmes | Caractéristiques de la ventilation                       | isolée ; Paroi 1, 39,8 m <sup>2</sup> donnant sur un local chauffé, isolée<br>- Caves : b = 0,8 ; de type sous-sol ; Paroi 1, 83,4 m <sup>2</sup> donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 29,5 m <sup>2</sup> donnant sur un local chauffé, non isolée |
|          | Caractéristiques du chauffage                            | - Ventilation par ouverture des fenêtres<br>- Présence de cheminée avec trappe   |
|          | Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire | Installation de chauffage (76,3 m <sup>2</sup> ) :<br>- Chauffage 1 : poêle (énergie : bois), équipement non récent (avant 2001)   |
|          | Caractéristiques de la climatisation                     | Installation d'ECS 76,3 m <sup>2</sup>   |
|          | Caractéristiques de l'ENR                                | - Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 150 l ; production hors volume habitable<br>- sans objet   |

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

|                                 | Bâtiment à usage principal d' <b>habitation</b> |                                      |   | DPE non réalisé à l'immeuble   |                                      |   | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal <b>autre que d'habitation</b> |  |
|---------------------------------|---|--------------------------------------|---|--|--------------------------------------|---|--|--|
|                                 | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle |                                      | <b>Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble</b> | <b>Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels</b> |                                      |   |  |  |
|                                 | Bâtiment construit <b>avant 1948</b>            | Bâtiment construit <b>après 1948</b> |   | Bâtiment construit <b>avant 1948</b>   | Bâtiment construit <b>après 1948</b> |   |  |  |
| <b>Calcul conventionnel</b>     |   | X                                    | A partir du DPE à l'immeuble  |  | X                                    |   |  |  |
| <b>Utilisation des factures</b> | X   |                                      |   | X  |                                      | X | X  |  |

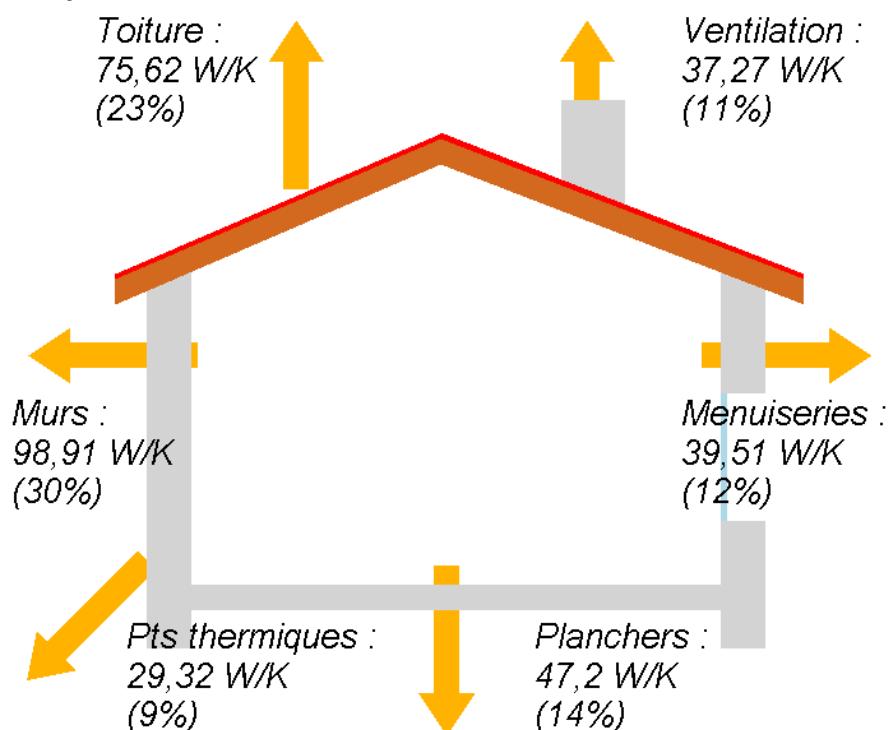
Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## DEPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 327,82 W/K (100%)



## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

### **Attestation sur l'honneur**

Nous attestons sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Nous attestons également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, nous attestons n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, nous joignons nos états de compétences validés par la certification, ainsi que notre attestation d'assurance.

- M. BLAISE Didier



- M. CORIA José



- M. DARAND Christophe



- M. LAMBERT Arnaud



- M. VOLKMANN Frédéric



## CERTIFICAT DE COMPETENCES



# CERTIFICAT DE COMPETENCES

## DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1844

Version04

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur José CORIA**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâties**  
Date d'effet : 20/05/2013, date d'expiration : 19/05/2018

DPE

**Diagnostic de performance énergétique sans mention :  
DPE individuel**  
Date d'effet : 11/07/2013, date d'expiration : 10/07/2018

Electricité

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 12/09/2013, date d'expiration : 11/09/2018

Gaz

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 12/09/2013, date d'expiration : 11/09/2018

Plomb

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 01/07/2013, date d'expiration : 30/06/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire  
Le 02/10/2013



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc EDONIA –Bât G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire  
CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâties. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.





#### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Allianz I.A.R.D. Société anonyme au capital de 938.787.416 euros, inscrite au RCS de Paris, sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est situé : 87, rue de Richelieu 75002 Paris.

Atteste que :

Nom et Adresse de l'assuré : LAMBERT JG ET ASSOCIES

43 AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE

57400 SARREBOURG

N° d' inscription à l'Ordre :

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle sous le n°4933576831/02686598600

\* Pour l'activité de Géomètre-Expert, telle que prévue par la loi en n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994, et du décret n° 94-478 du 31 mai 1996, et toutes activités admises par l'ordre.

• Pour l'activité d'expertise judiciaire

• Pour l'activité de Diagnosteur Immobilier

au sein du Cabinet de Géomètre Expert, telle que prévu par la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1996, et admises par l'ordre des Géomètres-experts.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés

► Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente

Le Contrôle de risque d'exposition au Plomb

Le repérage d'amiante

La présence de Termites et autres insectes xylophages

Le Diagnostic de l'installation de Gaz

L'Etat de l'installation intérieure d'électricité

Etat des risques naturels et technologiques

Le Contrôle des installations d'Assainissement Collectif

Le mesurage Loi Carrez/Loi Boutin / Loi Scellier

Les activités complémentaires suivantes :

La présence d'autres insectes xylophages

La présence de champignons lignivores

Calcul des Millimètres de Copropriété

Calcul des Tantèmes de Copropriété

Etat descriptif du bien

L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable

Diagnostic Risque d'intoxication par le plomb

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic Radon

Certificat aux normes de Surfaces et d'habitabilité Et prêt à Taux Zéro

Certificat des travaux de réhabilitations et investissement locatif dans l'ancien (Dispositions Robien/Contrôle d'Assainissement Collectif

Loi S.R.U : Diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du 13.12.2000 - article 74 - alinéa 11.6.2)

Certificat de l'agent de sécurité des piscines

L'ensemble de ces activités est garanti dans la limite des montants de garanties suivants :

Responsabilité civile exploitation : Tous dommages confondus : 8.000.000 € par sinistre sans franchise pour les dommages corporels

- dont dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.600.000 € par sinistre,

- dont reconstitution d'archives : 200.000 € par sinistre, franchise : 10% du coût du sinistre avec un minimum de 400€, et un maximum de 1.600€.

- dont atteinte à l'environnement : 305.000 € par sinistre et 600.000 € par année d'assurance

- dont faute inexcuse, accidents du travail, maladie professionnelle : 1.000.000 € par sinistre et par an, franchise 800€.

Responsabilité civile professionnelle : Tous dommages confondus : 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance

- dont dommages immatériels non consécutifs : 1.800.000 € par sinistre et par année d'assurance.

La Franchise est fixée à 10% du coût du sinistre avec un minimum de 800 € et un maximum de 2.400€.

#### GARANTIE SUBSEQUENTE :

La garantie est déclenchée par la réclamation. Elle couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première réclamation est adressée à l'assureur ou à son assureur entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent de dix ans après sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres. Toutefois, la garantie ne couvre les sinistres dont le fait dommageable a été connu de l'assuré postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration que si, au moment où l'assuré en a eu connaissance de ce fait dommageable, cette réclamation n'a pas été résouscrite ou l'a été sur la base du déclenchement par le fait dommageable.

L'assuré ne couvre pas l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, s'il débile que l'assuré avait connaissance du fait dommageable, à la date de la souscription de la garantie.

Les plafonds de garanties déclenchés pendant le délai subséquent sont ceux fixés pour la dernière année d'assurance.

Les garanties du Titre IV autres que celle visée au I.21, en cas de résiliation du contrat pour un autre motif que les sinistres ou un défaut de paiement de la prime, pourront être maintenues au-delà de la date de résiliation ou d'expiration d'un délai subséquent de dix ans, sous condition que la demande de maintien de la garantie soit : formule par l'assuré dans les trois mois suivant la date de résiliation.

Ces garanties maintenues dans le temps seront accordées dans une limite épousable d'un montant n'excédant pas les montants prévus par sinistre pour chaque garantie concernée.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques ou morales régulièrement inscrites au tableau de l'ordre ou admises par le Conseil Régional de l'Ordre à exercer en libre prestation de service conformément à l'article 2.1 de la loi préte.

Elle est délivrée à la personne désignée ci-dessous pour être remise au Conseil Régional de l'Ordre des géomètres experts.

Elle est valable pour la période comprise entre le 01.01.2014 au 31.12.2014

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionnée, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à PARIS, Le 24 décembre 2013, pour valoir ce que de droit.

Pour Allianz IARD  
Délégation à :  
04 CHENIS,  
17, rue Auguste  
75383 Paris Cedex 12  
Tél. 01 44 13 13 00 - Fax : 01 44 13 13 01  
Scot le conseiller de l'autorité de l'ordre de Paris